



Commun ou privatif

Par NENESSE

Extrait règlement copropriété

Définition "Les parties communes de chaque immeuble collectif comprennent celles qui ne sont pas affectées à l'usage exclusif d'un propriétaire déterminé mais qui servent à l'usage exclusif des propriétaires des locaux situés dans un même immeuble"

Le problème est de savoir à qui incombe la réfection (étanchéité et carrelage) d'un balcon "personnel". Qui paiera ces travaux? ..les copropriétaires du bâtiment concerné ..la copropriété OU le copropriétaire qui détient ce balcon et qui n'entretient pas son revêtement .

Ce balcon est il considéré comme privatif OU partie commune ????? Mon avis est: privatif Alors que le syndic veut faire payer les copropriétaires ...dans ce cas tout le monde va refaire son balcon sur le compte du voisin ...Sachant que certains ont une baie vitrée et ne sont pas concernés avec ce problème..... MERCI de me répondre.